

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 6 JUILLET 2026**

Délibération n°

2026055

Date de convocation : 02/07/2026

Date d'affichage : 09/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	20
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260706-D_2026055-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juillet 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Christian PERNOT.

Mmes, Emmanuelle DALLEY, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Carole NAZABAL, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS, Marie-Line DUSSAC.

Absent – e - s excusé e s : Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY, M. Philippe ENSALES.

Secrétaire de séance : M. Arnaud PAVLOVSKY.

OJ n°5 : Mise à disposition d'un local communal au profit d'une association gastronomique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le local communal situé sur la Place du village, au n°157 de l'allée Bielle Nave, est vide depuis la liquidation judiciaire de son locataire, la SAS ETXE PASTOR, le 27 octobre 2025.

Il précise que le locataire précédent avait également été contraint de renoncer à son activité, au vu du manque de clientèle.

Depuis, la municipalité s'interroge sur l'utilisation de ce local, qui au vu de son emplacement stratégique au centre du village, doit être utilisé pour animer le village.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de le conserver comme local pour la commune, et de s'en servir pour créer du lien social entre les administrés, et propose de le mettre à disposition d'une association, dont l'activité n'est ni sportive, ni culturelle, mais gastronomique.

L'Association KRAKADA LAGUNAK a demandé à pouvoir jouer gratuitement de ce local communal situé 157 Allée Bielle Nave à Bassussarry, cadastré section AB n°56, en vue de pouvoir l'utiliser pour leur activité « d'association épicurienne et gastronomique ».

Cette association a pour objectifs de :

- Favoriser les rencontres amicales entre les membres adhérents, qu'ils soient dans un cadre convivial et dans un climat de confiance et de respect de chacun,

- Faire connaître l'association en participant à diverses animations culinaires et festives,
- Animer le village et ceux des alentours par leurs actions,
- Aider les associations culturelles ou humanitaires, les clubs sportifs,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de l'Association KRAKADA LAGUNAK, le local communal sis 157 Allée Bielle Nave, cadastré section AB n°56, pour une durée de 3 ans renouvelable, en vue de créer de l'animation et du lien social au centre du village,
- APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec l'Association KRAKADA LAGUNAK, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Fait à Bassussarry, le 6 juillet 2026.

Le secrétaire,



Le Maire,
Yannick BASSIER

